



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/12 du 26 février 2026

Approuvant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition d'un progiciel comptable et financier, et autorisant le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement

Date de convocation
19 février 2026

Date de séance
26 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 05

Votants 31

Pour 31

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-sept heures et sept minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI		X	M. Hurimana TEIHO
Mme Mirella TEIKITOHE		X	
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia ARAPA
M. Raanui ARIITAI		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu le code polynésien des marchés publics adopté par la loi de Pays modifiée n° 2017-14 du 13 juillet 2017 et de ses textes d'applications ;
- Vu le projet de convention instituant le groupement de commandes, ci-annexé ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - La constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA pour la passation des marchés publics relatifs à l'acquisition d'un progiciel comptable et financier sont approuvés.
- Article 2.** - Le projet de convention correspondant est approuvé.
- Article 3.** - Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.
- Article 4.** - La commune de PIRAE est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Article 5.** - La commune de PIRAE est autorisée en tant que coordonnateur à lancer la procédure de passation des marchés, objet de la présente délibération pour le compte de la commune de ARUE, dont les conditions et limites sont fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- Article 6.** - Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer avec le ou les cocontractants retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de ARUE est partie prenante ainsi que les avenants afférents, à hauteur de besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés, et en assurer l'exécution.
- Article 7.** - La dépense est imputable au compte 2052 du budget principal de l'exercice en cours.
- Article 8.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 9.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 4 MARS 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié
- 4 MARS 2026

Le

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/12 du 26 février 2026

Approuvant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition d'un progiciel comptable et financier, et autorisant le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement

Entre 2019 et 2023, les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA se sont dotées de la solution « Sedit GF » de l'éditeur BERGER – LEVRAULT comme progiciel comptable et financier.

L'évolution des règles budgétaires et comptables applicables aux communes de Polynésie française et la fin de vie annoncée « Sedit GF » par l'éditeur au 31 décembre 2027 contraignent ces collectivités à chercher un nouvel outil.

Afin de réaliser des économies d'échelle, les communes de ARUE, PAEA, PIRAE, PUNAAUIA et TEVA I UTA ont convenu de créer un groupement de commandes ponctuel pour la passation de marchés publics relatifs à l'acquisition et à la maintenance d'un progiciel de gestion comptable et financier.

Ainsi, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie d'un commun accord entre les cinq communes citées précédemment. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.